

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 29 novembre 2004 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission des chômages**NOR : *EQUT0410411S*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Sur la proposition du directeur des transports terrestres,

Arrête :

Article 1^{er}

La commission des chômages, chargée de donner un avis sur les propositions de chômage sur les voies navigables, est composée comme suit :

Représentants de l'administration

M. Hossard (Claude), IGPC, président ;
M. Papinutti (Marc), IPC, sous-directeur des transports par voies navigables par intérim, ou son représentant ;
MM. les chefs des services de la navigation ou leurs représentants ;
MM. les directeurs départementaux de l'équipement chargés d'un service de la navigation ou leurs représentants ;
MM. les chefs des services maritimes et de navigation chargés d'un service de navigation ou leurs représentants.

Représentant de Voies navigables de France

Mme de La Personne (Corinne), directeur de l'infrastructure et de l'environnement.

Représentant de la Fédération française des ports de plaisance

M. Rahyr (Eric).

Représentants des usagers de la voie d'eau

Représentants de la chambre nationale de la batellerie artisanale

M. Denoyelle (René) ;
M. Feneuille (Jean-Claude) ;
M. Cossiaux (Bruno).

Représentants du comité des armateurs fluviaux

M. Le Moine (Jean-Raymond).

**Représentant de l'organisation professionnelle
des exploitants de bateaux à passagers**

M. Delhay (Jacques).

**Représentant de l'association des utilisateurs
de transport de fret**

M. Agnelli (Raynald).

**Représentant du Conseil supérieur de la navigation
de plaisance et des sports nautique**

M. Thibault (Robert).

Représentant de la Fédération des industries nautiques

Mme Pafsidis (Olympe).

Représentant de la chambre syndicale

des courtiers de frets fluviaux

M. Fortrye (Stéphane).

Représentant de l'Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures

M. Browaeys (Christian).

Article 2

Fonctionnement de la commission des chômages

La commission des chômages se réunit pour examiner et retenir les propositions des chômages établies par les services de la navigation, après concertation avec les usagers et les organismes professionnels.

Le secrétariat de la commission des chômages est assuré par l'établissement public Voies navigables de France.

La commission des chômages soumettra à l'agrément du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer le tableau des chômages à effectuer au cours de la période comprise entre le 1^{er} avril de l'année et le 31 mars de l'année suivante.

Des avis à la batellerie feront connaître les annulations, prolongations ou réductions de la durée des chômages.

Pour les autres cas, un arrêté ministériel portant sur la modification de la programmation annuelle interviendra après avis du président de la commission des chômages.

Fait à Paris, le 29 novembre 2004.

*Le ministre de l'équipement, des
transports,
du logement, du tourisme et de la mer,
Par délégation :
Le directeur des transports terrestres,
P. Raulin*